

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine
Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal
de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025**

2025-397

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Anne BRETENOUX	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Eric GENET	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2

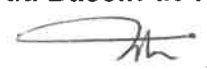
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 AVR. 2025

**Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey**


Laurent TROGRIC

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine
Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2025**

2025-393

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Hervé BAILLY	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 AVR. 2025

**Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey**


Laurent TROGRIC

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine
Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)

**Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2025**

2025-396

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Karine COSTANZO	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 AVR. 2025

**Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey**


Laurent TROGRILIC

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine
Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2025

2025-392

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Marie-Lorraine TISSERAND	Attaché	Attaché principal	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 AVR. 2025

**Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey**


Laurent TROGRIC

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine
Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2025

2025-395

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Murielle GALLAND	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1
Martine BOURGEON-COURRIER	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 AVR. 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey


Laurent TROGRIC